

**GALYA****RETRAITE MADELIN** <sup>R</sup>

Un complément de retraite  
avantageux et flexible pour les  
Travailleurs Non Salariés (T.N.S.)

Vous êtes un T.N.S. (profession médicale ou paramédicale, profession libérale, chef d'entreprise, artisan commerçant, etc.) et souhaitez anticiper l'inévitable baisse des pensions de retraite en vous constituant dès à présent un complément financier pour maintenir votre pouvoir d'achat, dans le cadre fiscal avantageux de la loi Madelin tout en protégeant vos proches en cas de décès pendant la phase de constitution du supplément de retraite ? Predictis en partenariat avec Gan Eurocourtage, vous propose une solution qui répond parfaitement à ces objectifs : le contrat GALYA RETRAITE MADELIN.

**LES + DU CONTRAT GALYA RETRAITE MADELIN**

### La fiscalité avantageuse de la loi Madelin

- La **loi Madelin** (11 février 1994) vous permet de **déduire de votre bénéfice imposable les cotisations versées** au titre de la retraite selon votre plafond de déductibilité.
- Le contrat GALYA RETRAITE MADELIN vous offre la possibilité **d'effectuer des versements complémentaires** à tout moment.
- Ce contrat propose un mode de gestion à horizon avec une répartition programmée des cotisations investies et de l'épargne constituée entre différents supports d'unités de compte et le fonds en euros en fonction de la durée restant à courir jusqu'à la date prévue pour la liquidation de votre retraite. Cette gestion est retenue d'office à l'adhésion. Vous pouvez opter pour une gestion libre en cours de vie de votre contrat. Dans ce cas, différentes options de gestion automatique vous sont proposées.

### La sécurité de ses garanties de prévoyance incluses

**LA GARANTIE EXONERATION DES COTISATIONS**, vous assure la prise en charge de vos cotisations en cas d'incapacité de travail complète consécutive à une maladie ou un accident, à compter du 91ème jour d'arrêt et jusqu'à la date de cessation de l'incapacité.

**LA GARANTIE DE BONNE FIN**, garantit en cas de décès pendant la phase de constitution du supplément de retraite à votre conjoint/partenaire, à défaut au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) une rente viagère immédiate, égale à 50% du montant de la rente de retraite non réversible dont vous auriez bénéficié si vous aviez vécu et cotisé sur le fonds euros à compter de la date de votre décès jusqu'à l'âge de 67 ans.

**LA GARANTIE PLANCHER**, en cas de décès avant votre départ à la retraite, permet au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) de percevoir un capital égal à la différence, lorsqu'elle est positive, entre le cumul des cotisations versées depuis l'adhésion (net de frais et du coût des garanties de prévoyance retenues) et l'épargne égale à la contre-valeur en euros des droits inscrits au compte.

**LA GARANTIE DE TABLE**, au moment de votre départ à la retraite, vous garantit que la rente est calculée en fonction de la table de mortalité en vigueur à la date de l'adhésion.

Des garanties  
optionnelles  
pour répondre  
à vos besoins

**ENCORE DES +**

Au-delà de l'offre, le parcours de souscription est facilité et fluidifié grâce à une souscription 100 % digitale, avec signature électronique.



# GALYA

## RETRAITE MADELIN<sup>®</sup>

Un complément de retraite  
avantageux et flexible pour les  
Travailleurs Non Salariés (T.N.S.)

### FRAIS ET COÛT DES GARANTIES

**Frais sur cotisations versés :** 4,5 %

**Coût de la garantie Exonération :**  
3% de chaque cotisation versée

**Coût de la garantie de Bonne Fin :**  
10% de chaque cotisation versée

**Frais de gestion annuels :** 0,60% / an de l'épargne constituée sur le fonds en euros - 1% / an du nombre d'unités de compte, pour l'épargne constituée sur des supports en unités de compte

**Frais de service des rentes :** 3 % de chaque arrérage

**Frais de transfert :** gratuit après 5 ans d'adhésion

### CARACTÉRISTIQUES

Âge minimum à l'adhésion : 18 ans

Âge maximum à l'adhésion : 56 ans

Âge limite des garanties : date de départ à la retraite ou 67 ans

### PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Les cotisations retraites sont déductibles dans la limite d'un montant de 10% de la fraction du bénéfice imposable retenue dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (324 192 € pour 2019) + 15% de la fraction du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 PASS.

### AVERTISSEMENT

→ Nous attirons votre attention sur le fait que :

Les investissements effectués sur les supports en unités de compte proposés au titre de ce contrat sont susceptibles de générer des pertes en capital, le risque de perte étant plus ou moins important selon le fonds choisi. Ces supports ne sont pas garantis dans la mesure où ils sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendantes de l'évolution des marchés financiers.

Vos investissements sont par défaut répartis selon le mode de gestion à horizon et donc placés pour tout ou partie sur des supports gérés par la Financière de L'Oxer, société appartenant au Groupe Premium, maison mère de Predictis.

# Predictis.

Patrimoine · Retraite · Prévoyance

PREDICTIS · SAS de courtage en assurances au capital de 500 000 € - Siège social : 14 rue de la Ferme, 92100 Boulogne Billancourt - 411 415 565 RCS Nanterre - ORIAS n°07 001 325 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - PREDICTIS est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)). PREDICTIS exerce son activité conformément aux dispositions du Code des assurances et notamment à l'article L521-2 II.1° b et suivants (retrouvez la liste de nos partenaires sur le site internet de PREDICTIS à l'adresse <https://www.predictis.com/partenaires>). Réclamation : [reclamations@predictis.com](mailto:reclamations@predictis.com) ou Service Juridique 14 rue de la Ferme 92100 Boulogne Billancourt.

